

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-231

POLICE MUNICIPALE

Réf. : EC/CD

Objet : Mise en sécurité – Auvent toiture – n° 10 Avenue Perrier.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la fragilité de l'auvent de la toiture située sur la façade du n°10 Avenue de l'Avenue du Docteur Perrier,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le périmètre sur toute la longueur du bâtiment en attendant l'intervention d'une entreprise pour mettre en sécurité l'auvent de la toiture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, sur les 4 places de stationnement situés devant le n°10 de l'**Avenue Perrier** :

- Du 30 Mai 2024 à 12h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2:

La **circulation** des piétons est interdite sur le trottoir qui longe le n° 10 de l'**Avenue Perrier**.

- Du 30 Mai 2024 à 12h00 jusqu'à la fin des travaux.

.../...

ARTICLE 3:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4:

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 30 Mai 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville **03 JUIN 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :